

Réforme du gouvernement : l'introuvable nouvelle formule

Autor(en): **Delley, Jean-Daniel**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **40 (2003)**

Heft 1551

PDF erstellt am: **15.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1021273>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

L'introuvable nouvelle formule

La réforme du gouvernement est un dossier complexe, ouvert depuis longtemps. Il paralyse une réflexion plus large sur les engagements du Conseil fédéral.

Au cours de la présente session parlementaire, le Conseil des Etats se saisit du difficile dossier de la réforme du gouvernement. Un dossier ouvert depuis des décennies, mais dont on peut craindre qu'il ne soit toujours pas mûr.

Comme les Etats-Unis, la Suisse dispose d'une forme de gouvernement qui n'a pas changé depuis la création de l'Etat moderne. Pourtant le modèle collégial, copie conforme du Directoire français imposé à notre pays par Bonaparte, a fait l'objet d'un incessant débat. Au début du XX^e siècle déjà, on discutait de l'élargissement du Conseil fédéral. Après la Deuxième guerre mondiale, commissions d'experts et rapports se succèdent: rapport Hongler (1967), commission Eichenberger (1990), groupe de travail interdépartemental (1999). Tous les modèles sont examinés, du système présidentiel au régime parlementaire en passant par l'aménagement du gouvernement collégial. C'est finalement cette dernière solution qui a été retenue.

Le Conseil fédéral n'a jamais montré un

grand empressement à organiser sa propre réforme. L'impulsion est venue du parlement en 1990, par le biais des motions Petitpierre et Rhinow. Et c'est à nouveau le parlement, plus précisément la commission des institutions politiques du Conseil des Etats, qui en 2000, tance le Conseil fédéral, trop lent à son goût à présenter un projet.

Un contrat de législature plutôt qu'une réforme

La petite réforme, consistant à créer la fonction de secrétaire d'Etat - en réalité un simple porte-serviette - échoue devant le peuple en 1996. Dès lors le Conseil fédéral se décide pour une réforme plus ample et porte son choix sur un gouvernement dit «à deux cercles»: le collège actuel, flanqué de sept ministres délégués, coresponsables politiques et chargés de domaines bien précis.

La commission du Conseil des Etats a modifié ce projet, optant pour des conseillers fédéraux suppléants, siégeant et votant au sein du collège en cas d'absence de leur conseiller

fédéral. Par ailleurs elle propose le renforcement de la présidence par un mandat de deux, voire quatre ans. Cette solution ne s'est imposée que grâce à la voix prépondérante du président, la moitié de la commission préconisant un Conseil fédéral de neuf membres. C'est dire si le consensus fait encore défaut et si le débat en plénum risque d'être mouvementé.

Cette fixation sur une réforme des structures gouvernementales conduit à négliger la réflexion sur la modification de règles informelles, propres à renforcer la cohésion du Conseil fédéral: par exemple, l'adoption d'un contrat de législature engageant l'exécutif et les partis représentés au gouvernement.

jd

Sur ce thème: Jérôme Savary, *Des acteurs et des règles. Une analyse de la réforme du gouvernement suisse (1990-2002)*, Lausanne, octobre 2002, Cahier de l'IDHEAP 204/2002

Cancer

L'industrie florissante de l'imagerie et des tests de dépistage

Dans un livre à paraître prochainement, deux journalistes scientifiques allemands font le point de la littérature spécialisée en matière de dépistage précoce du cancer. Le bilan est tout sauf positif, excepté pour une industrie qui se nourrit de la peur des patients.

Sont en cause, des erreurs trop fréquentes de diagnostic par surestimation ou omission: des tumeurs supposées malignes se révèlent bénignes après opération ou

un test négatif ne garantit pas l'absence de cancer. Que ce soit la mammographie, le test de dépistage du cancer de la prostate ou de l'intestin, l'analyse critique des résultats permet de mettre en doute l'efficacité de telles démarches. Sur deux échantillons de 1000 femmes âgées de 50 à 60 ans, suivies durant dix ans, cinq décès dus au cancer du sein ont été enregistrés dans l'échantillon soumis à la mammographie tous les deux ans, contre huit décès pour les femmes n'ayant

pas bénéficié de cet examen.

Or ces tests sont en voie de généralisation, en Suisse également. Il suffit que le médecin ait un soupçon pour que l'assurance maladie prenne en charge le coût de l'examen. Soit les praticiens ne sont pas suffisamment informés sur l'efficacité réelle des tests et des scanners, soit ils préfèrent tranquilliser leurs patients, ou plus prosaïquement faire de l'argent.

Malgré ces lacunes, il est probable que ce qu'il faut bien appeler

une industrie va encore se développer, tant il est vrai que ce rituel du test répond à un besoin profond de se rassurer, même si cette réassurance relève parfois de l'illusion. A moins que l'Etat et les assurances ne prennent des mesures pour garantir une meilleure qualité de l'analyse des résultats - l'obligation d'une double lecture par exemple - et une information des patients.

jd

Tages Anzeiger, 27 février 2003